

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Sylvie MONSINJON

CFVU**5 décembre 2025 - URN****Décision n°CFVU-2025-88****DEPE**

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr*À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 26 votants dont 7 représentés***Règlements des études**

- Vu le règlement des études du DEUST préparateur en pharmacie et d'Infirmier de Bloc Opératoire (IBODE)

Validation du règlement des études susmentionné

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

La CFVU approuve le règlement des études du DEUST préparateur en Pharmacie et d'Infirmier de Bloc Opératoire.

Fait à Rouen, le 5 décembre 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie

Franck LE DERF



**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du
DEUST Préparateur Technicien en Pharmacie
POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE
2025 – 2026**

Modifications approuvées par le Conseil de Gestion de l'UFR Santé du

Modifications approuvées par la CFVU de l'Université de Rouen du

Les études en vue du **DEUST « préparateur-technicien en Pharmacie »** comprennent 120 ECTS. Ce DEUST donne dispense au Brevet Professionnel de préparateur en Pharmacie qui ouvre droit à l'exercice de la profession réglementée de « préparateur en pharmacie » et notamment la dispensation des médicaments sous contrôle effectif du pharmacien, les compétences étant acquises lors de cette phase socle.

1. Organisation des enseignements

Chaque année de formation est constituée :

- d'une **formation pratique et professionnelle** comptant pour minimum 1/3 des ECTS soit 20 ECTS / an, comprenant :
 - 7 semaines de projets tuteurés en première année (deuxième partie) et 7 semaines de projets tutorés en deuxième année (première partie)
 - La réalisation de stages en entreprises avec des objectifs pédagogiques bien définis, l'évaluation de l'acquisition de compétences. Ces stages sont réalisés pendant la période en entreprise dans le cadre de la formation en alternance.
- d'une **formation théorique (CM) et pratique (TD) 40 ECTS soit 400h/an**

Les enseignements ont lieu durant 4 ou 5 jours selon les semestres à l'UFR Santé avec des enseignants de l'UFR et pendant le reste des semestres au CFA où l'étudiant apprenti est inscrit. Certains enseignants de l'UFR interviendront au niveau des CFA, soit avec des enseignements asynchrones sous forme de capsule vidéo, soit sous forme présentielle pour les enseignements de langue et de communication. Les enseignements sont organisés par objectifs pédagogiques et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement (UE) articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation.

Les UE comportent une ou plusieurs matières elles-mêmes constituées d'un enseignement magistral, d'un enseignement dirigé et/ou d'un enseignement pratique. Une UE peut aussi correspondre à un enseignement théorique (cours/ED) coordonné et/ou à des travaux pratiques intégrés.

Chaque enseignement est validé par un examen dont le nombre de points est proportionnel au temps que l'étudiant doit y consacrer.

Le temps de composition/volume d'enseignement est défini :

< 20h/semestre : 15 minutes

De 20h à 40h/semestre : 30 minutes

>à 40h/semestre : 45 minutes

1.1. Organisation de la 1^{ère} année (DEUST 1)

	Première partie	CFA			UFR Santé			Nature de l'évaluation Session 1	Nature de l'évaluation Session 2	ECTS
		CM	ED	TP	CM	ED	TP			
UE1.1	Anglais					6		EOT	EOT	1
	Communication						4	NON ÉVAL	NON ÉVAL	
UE2	Chimie		30					CC	EET	3
UE3.1	Anatomie, Physiologie, Pathologie, Pharmacologie 1		60					CC	EET	6
UE4.1	Pharmacotechnie 1		20					CC	EET	2
UE5	Mycologie (3h CM en présentiel et 2 h TP par groupe de 25)		5		3		2	CC	EET	1
UE6	Réglementation pharmaceutique/Pharmacovigilance (CM présentiel)		15		15			CC	EET	3
UE7.1	Préparations et conditionnement 1		20					CC	EET	2
UE9	Développement durable (capsule vidéo asynchrone)				10			VAL	VAL	1

	Deuxième partie	CFA			UFR Santé			Nature de l'évaluation Session 1	Nature de l'évaluation Session 2	ECTS
		CM	ED	TP	CM	ED	TP			
UE1.2	Anglais					6		EOT	EOT	1
	Communication						4	NON ÉVAL	NON ÉVAL	
UE3.2	Anatomie, Physiologie, Pathologie, Pharmacologie 2 (Physiologie UFR : capsule vidéo asynchrone)		40		10			CC	EET	5
UE7.2	Préparations et conditionnement 2		20					CC	EET	2
UE10	Microbiologie, pathologie infectieuse		45					CC	EET	5
UE11.1	Dispensation officinale et pharmacie clinique 1		30					CC	EET	3
UE12	Réglementation du travail		20					CC	EET	2
UE13	Toxicologie et Toxicomanie		10		10			CC	EET	2

	Première et deuxième partie	CFA			UFR Santé			Nature de l'évaluation Session 1	Nature de l'évaluation Session 2	ECTS
		CM	ED	TP	CM	ED	TP			
UE8.1	Santé numérique (PIX santé+) (1 h présentiel et 14h distanciel)				1	14		EET	EET	1
UE19.1.1	Projet tutoré (3h CM présentation + 1h encadrement/étudiant en distanciel ; oral fin deuxième partie)				3			EET	EET	10
UE19.1.2	Stage (portfolio)				3			VAL	VAL	10

*VAL : validation de stage sans note

1.2. Organisation de la 2ème année (DEUST 2)

	Première partie	CFA			UFR Santé			Nature de l'évaluation Session 1	Nature de l'évaluation Session 2	ECTS
		CM	ED	TP	CM	ED	TP			
UE1.3	Anglais					10		CC	EOT	2
	Communication				3	7	10			
UE11.2	Dispensation officinale et pharmacie clinique 2		10					CC	EET	1
UE14	Biochimie métabolisme		30					CC	EET	3
UE3.3	Anatomie, Physiologie, Pathologie, Pharmacologie 3		60					CC	EET	6
UE4.2	Pharmacotechnie 2		35					CC	EET	3
UE15.1	Immunologie, biothérapie (UFR), vaccination 1		35		5			CC	EET	4

	Deuxième partie	CFA			UFR Santé			Nature de l'évaluation Session 1	Nature de l'évaluation Session 2	ECTS
		CM	ED	TP	CM	ED	TP			
UE1.4	Anglais					10	6	CC	EOT	2
	Communication				3	7	10			
UE11.3	Dispensation officinale et pharmacie clinique 3 ; initiation à la recherche clinique (CM présentiel UFR)		30		10			CC	EET	4
UE3.4	Anatomie, Physiologie, Pathologie, Pharmacologie 4		50					CC	EET	5
UE 15.2	Immunologie, biothérapie (UFR), vaccination 2 (UFR)				3	1		VAL	VAL	1
UE16	Phytothérapie, pharmacognosie ; botanique et dispositifs médicaux		30					CC	EET	3
UE17	Gestion des stocks, management et comptabilité, démarche qualité		30					CC	EET	3
UE18	Attestation de formation aux gestes et soins D'urgence (AFGSU)					21		VAL	VAL	21

	Première et deuxième partie	CFA			UFR Santé			Nature de l'évaluation Session 1	Nature de l'évaluation Session 2	ECTS
		CM	ED	TP	CM	ED	TP			
UE8.2	Santé numérique (1 h présentiel et 14h distanciel)				1	14		EET	EET	2
UE19.2.1	Projet tutoré (3h CM présentation + 1h encadrement/étudiant en distanciel ; oral fin première partie)				3			EET	EET	10
UE19.2.2	Stage (portfolio)				3			VAL	VAL	10

*VAL : validation de stage sans note

2. Cours et enseignements dirigés

La présence au cours et aux enseignements dirigés est obligatoire. Par conséquent, les étudiants doivent être présents et arriver à l'heure fixée à toutes les séances organisées dans chaque série de cours ou d'enseignements dirigés. Toute absence ou tout retard non justifié entraîne automatiquement la non-validation de cet enseignement à la première session.

Il peut être toléré, à titre exceptionnel, une absence ou un retard non justifié, qui pourra alors être compensée par un travail personnel de l'étudiant.

3. Organisation des examens et contrôle des connaissances

L'inscription annuelle à l'Université tient lieu d'inscription aux examens.

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue lors de la 1^{ère} session d'examens sous la forme d'épreuves de contrôle continu (au moins 2 épreuves par UE) sous forme écrite ou orale. Une 2^{ème} session (rattrapage) est organisée dans un délai minimum de 15 jours après la publication des résultats de la 1^{ère} session sous la forme d'examen écrit ou oral terminal.

Les épreuves écrites sont toujours anonymes.

Un étudiant se présentant en retard à une épreuve peut être admis à composer si ce retard n'excède pas 15 minutes après le début de l'épreuve. Il ne bénéficie dans ce cas d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie.

Un étudiant ne pourra quitter la salle avant un temps de 15 minutes après le début de l'épreuve, même s'il rend copie blanche.

Tout mode de communication avec l'extérieur est interdit. La découverte pendant une épreuve d'examen de tout matériel de communication (téléphone portable ou autre) même éteint entraînera sa saisie immédiate par les surveillants de l'épreuve. Des poursuites pourront être engagées par le Président de l'Université à l'encontre de l'étudiant concerné. Dans cette éventualité, le matériel saisi sera transmis au service des affaires juridiques pour être présenté à la section disciplinaire.

Sauf indication contraire, l'utilisation de tous supports de cours est interdite.

L'utilisation des calculatrices est autorisée dans certaines matières, sous réserve de l'accord du responsable de la matière et que la calculatrice serve à des fins exclusives de calculs et pour l'usage d'un seul candidat. La liste exhaustive des calculatrices sera communiquée aux étudiants.

Le calendrier des épreuves écrites et/ou orales et de contrôle continu est exclusivement communiqué par affichage au moins 15 jours avant le début de la session des examens. Cet affichage tient lieu de convocation.

4. Gestion des absences aux examens terminaux et aux contrôles continus

En cas d'absence injustifiée à un contrôle continu, l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée) au contrôle continu, donc ne pourra pas valider l'UE, ni la 1^{ère} session de l'année.

En cas d'absence justifiée à un contrôle continu, l'étudiant doit déposer un justificatif auprès de la scolarité dans un délai de 48 heures. Le responsable de la matière se prononcera alors pour proposer une épreuve de substitution.

Si l'étudiant est absent à un examen de la 1^{ère} session, il peut se présenter à la 2^{ème} session.

En cas d'absence justifiée à une (des) épreuve(s) de la 2^{ème} session, le directeur du département Pharmacie peut décider de façon exceptionnelle de conserver la note obtenue à la même épreuve de la 1^{ère} session ou d'organiser une épreuve spéciale de rattrapage pour cet étudiant. La justification d'absence doit alors être fournie à la scolarité dans un délai de 48 heures après l'épreuve.

En cas d'absence l'étudiant doit déclarer en ligne son absence sous 48h en sélectionnant l'(les) enseignant(s) devant être averti(s) de cette absence par une notification, téléverser sa pièce justificative dans les 15 jours ouvrés suivants l'absence et conserver l'original pendant toute l'année universitaire.

5. Validation des enseignements

5.1. Validation des UE

Pour chacune des UE, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par des épreuves organisées par un Contrôle Continu (CC).

Lors de l'évaluation des connaissances et aptitudes d'un étudiant, une note est attribuée à chaque épreuve (épreuve théorique écrite ou orale, contrôle continu, épreuve pratique, réalisation d'exposé et/ou de rapport écrit). Cependant, certains modules d'enseignement ne comportant qu'un très faible nombre d'heures de travaux pratiques, la note de travaux pratiques pourra être intégrée à la note d'épreuve théorique.

Les modalités des épreuves pratiques sont définies par le responsable de l'enseignement pratique correspondant, en concertation avec le responsable de l'enseignement théorique. La notation peut porter sur un contrôle continu sur chaque manipulation ou groupe de manipulations et/ou sur des épreuves régulièrement organisées en vue de la notation pendant la durée des travaux pratiques.

Une UE est constituée d'une ou de plusieurs matières, elles-mêmes donnant lieu à une ou plusieurs épreuves théoriques et/ou pratiques. La note d'une UE est égale à la somme des notes des épreuves de cette UE.

Une UE est validée dès lors que l'étudiant a obtenu une note d'UE supérieure ou égale à 10/20.

Le diplôme de licence professionnelle est décerné aux étudiants ayant obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE théorique et pratique et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (double moyenne).

L'étudiant conserve pour la 2^{ème} session les UE validées lors de la 1^{ère} session.

Une UE validée est définitivement acquise. Elle ne peut être passée à nouveau par l'étudiant même en vue d'améliorer sa note.

Si un étudiant a une note globale inférieure à 10/20, la non validation de l'année à la première session conduit l'étudiant à repasser à la 2^{ème} session toutes les UE non validées.

Dans les UE non validées que l'étudiant doit repasser à la 2^{ème} session, il doit repasser toutes les épreuves théoriques et ou pratiques dont la note est inférieure à 10/20.

Les notes égales ou supérieures à 10/20 sont maintenues de la 1^{ère} à la 2^{ème} session. Cependant, dans une UE non validée où il y a plusieurs matières, un étudiant peut demander à repasser une épreuve à laquelle il a obtenu la moyenne à la 1^{ère} session. Dans ce cas, l'étudiant doit en faire la demande par écrit au moins 15 jours avant l'examen de la 2^{ème} session auprès du service de la scolarité.

La note de la 2^{ème} session se substitue à celle de la 1^{ère} session même si elle est inférieure.

La 2^{ème} session d'une épreuve de travaux pratiques peut, sur décision du responsable des travaux pratiques de la matière, se faire soit sous forme d'une épreuve pratique, soit sous forme d'une épreuve écrite ou orale portant sur les travaux pratiques à repasser. Les étudiants seront informés des changements de modalités au moins 15 jours avant l'épreuve.

5.2. Validation de l'année

La somme des notes obtenues aux différentes UE au cours de l'année universitaire constitue la note globale de l'année.

Pour valider la formation de l'année, l'étudiant doit avoir obtenu au moins la moyenne (10/20) à la note globale de l'année, par validation des UE directement ou par compensation, et aucune note éliminatoire.

Les mentions sont attribuées selon les modalités suivantes :

$10/20 \leq \text{note de l'année} < 12/20$	mention passable
$12/20 \leq \text{note de l'année} < 14/20$	mention assez-bien
$14/20 \leq \text{note de l'année} < 16/20$	mention bien
$16/20 \leq \text{note de l'année}$	mention très-bien

6. Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)

L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU niveau 2 initial) est obligatoire pour tous les étudiants. La formation est assurée en 2^{ème} année par des professionnels de santé agréés du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU). La durée de la formation correspond à 21 heures d'enseignement pratique

La validation d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) est basée sur l'évaluation pratique des gestes et comportements d'urgence par l'étudiant. Elle ne peut être obtenue qu'en cas de présence de l'étudiant à toutes les séances de formation.

La validation d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) est indépendante de la validation des autres épreuves. Cette attestation est valable pour une durée maximale de 4 années.

Les étudiants ne se présentant pas aux enseignements de formation aux gestes et soins d'urgence organisés par la Faculté devront acquérir par eux-mêmes cette attestation (AFGSU niveau 2) auprès d'un organisme formateur et la faire valider auprès du service scolarité.

UFR SANTE

Année Universitaire 2025-2026

Règlement des études des
Infirmier.è.s. de Bloc Opératoire

Organisation générale

La rentrée universitaire 2025 est fixée au 08 septembre pour les enseignements théoriques et cliniques.

La formation des étudiant.e.s IBODE est accueillie dans les locaux de l'Espace Régional de Formation des Professions de Santé situé au 14 rue du Professeur STEWART 76000 Rouen.

L'Ecole d'IBODE dispose :

- D'un secrétariat mutualisé avec la formation IADE,
- D'un bureau pour l'équipe pédagogique,
- De salles de cours mutualisées au sein de l'ERFPS,
- D'une salle de travaux pratiques partagée avec l'institut d'imagerie médicale et radiologie thérapeutique située au 3^{ème} étage,
- D'espaces communs au sein de l'ERFPS
- D'un accès au CESU et au Médical Training Center du CHU de Rouen.

L'école d'IBODE et l'ERFPS, composantes du CHU-Hôpitaux de Rouen bénéficient de l'ensemble des ressources et de l'appui des différentes directions fonctionnelles du CHU de Rouen : ressources humaines, informatique et réseaux, affaires juridiques, achats et logistique...

La gouvernance fonctionnelle et organique de l'école d'IBODE de Rouen est assurée par le directeur de l'école d'IBODE de Rouen, directeur des soins – coordonnateur des écoles paramédicales spécialisées.

- **Organisation pédagogique :**

La direction pédagogique universitaire est assurée par l'UFR Santé de l'Université Rouen Normandie, sous la responsabilité du Doyen de l'UFR Santé.

L'équipe pédagogique de l'école est composée de :

- Du **Conseiller scientifique médicale Responsable Pédagogique**,
- De praticiens hospitaliers chirurgiens (PU-PH, MD-PH, PH, ...)
- De cadres de santé IBODE formatrices de l'école d'IBODE de Rouen

La coordination et la planification des enseignements de la formation conduisant au diplôme d'IBODE seront sous la responsabilité pédagogique d'un représentant désigné par le président de l'université et du directeur de l'école. La déclinaison de la maquette de formation, comprenant notamment la répartition des enseignements entre enseignants universitaires et non universitaires, est co-construite par l'université et par l'école et validée par les instances de l'université et de l'école.

- **Organisation numérique :**

L'URN Normandie met à disposition une plateforme Moodle (Collegium Santé) à chaque étudiant.e permettant :

- L'accès aux documents administratifs,
- L'accès aux informations sur le déroulé de la formation,
- L'accès à la planification des cours, (présentiel et distanciel avec l'accès aux liens Visio),
- L'accès aux supports de cours dispensés,
- Le dépôt de ressources par l'équipe pédagogique,
- Le dépôt et la traçabilité des travaux.

- **Accès à tous les services offerts par l'Université**, comme pour tout étudiant.e inscrit à l'Université
- **Outils de gestion et de suivi pédagogique :**

La gestion des dossiers administratifs et pédagogiques des étudiant.e.s, de la sélection au suivi de la formation, est assurée par l'école d'IBODE du CHU de Rouen à l'aide du logiciel FORMEIS et des outils informatiques mis à disposition par le CHU de ROUEN.

L'inscription pédagogique et à la plateforme numérique est assurée par le secrétariat paramédical de l'UFR Santé de l'Université Rouen Normandie.

- **Outils et environnements de simulation**

L'école d'IBODE dispose d'une salle de simulation commune avec l'IFSI et ponctuellement l'accès aux ressources du MTC et du CESU

Composition actuelle de l'équipe administrative et pédagogique de l'école d'IBODE du CHU de ROUEN Normandie

- **Equipe de pilotage administrative, logistique et financière :**

Directeur de l'école
Monsieur PARCAY Stéphane
Adjoint au directeur
Monsieur LANGLOIS Jean-Charles

- **Une équipe de pilotage pédagogique sous la responsabilité pédagogique du Doyen de l'UFR Santé Normandie :**

Conseillère scientifique médicale
Madame le Professeur LIARD – ZMUDA Agnès
IBODE Faisant Fonction Cadre de Santé, Master 2 et référente pédagogique
Madame CHEINISSE Véronique
IBODE Cadre de santé, DU Pédagogie active et simulation en santé
Madame NOTIN-COUTANT Sophie

- **Enseignants universitaires inclus dans le service d'enseignement :**

Mme le Professeur Agnès LIARD-ZMUDA, PU-PH, Conseillère scientifique médicale Responsable Pédagogique , Vice Doyen de l'UFR Santé chargée des relations avec l'Université, responsable pédagogique de l'UC10 Mémoire
Mme le Professeur Valérie BRIDOUX, PU-PH , responsable pédagogique de l'UC2 Sciences médico-chirurgicales ;
M. le Professeur Jean-Marc BASTE, MD-PhD, et M. le Docteur Benjamin BOTTET , responsables pédagogiques de l'UC3 Techniques complexes d'assistance chirurgicale ;
Mme le Docteur Sophie DENEUVE, PH , responsable pédagogique de l'UC7 Recherche.

- **Equipe administrative :**

Assistante administrative et pédagogique de l'Ecole d'IBODE (Instances, sélection et inscriptions, suivi de formation)
Madame BUNEL Anne Accueil / Secrétariat

UFR Santé – Département Paramédical (Inscription universitaire – plateforme pédagogique)
secretariat.formparamed@univ-rouen.fr

La communication par mail avec la scolarité ou avec l'équipe pédagogique se fait essentiellement avec **le mail universitaire**.

1. Dispositions générales

La formation IBODE s'organise sur 2 années de formation comportant quatre semestres. Les enseignements dispensés comportent des enseignements théoriques et des enseignements cliniques. La validation de la première année aboutit à l'obtention de 60 ECTS (European Credit Transfer System). L'enseignement dispensé correspond au programme de [l'arrêté du 27 avril 2022](#) et précise les principaux items des enseignements et les typologies de stage.

2. Conditions d'admission :

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier. e de Bloc Opératoire est accessible, (...) ¹, par les voies suivantes :

- La formation initiale sous statut d'étudiant ou par apprentissage ;
- La formation professionnelle continue ;
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 février 2014.

Le processus de sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossier et un entretien d'admission.

L'inscription des candidats au processus de sélection s'effectue par le dépôt du dossier d'admissibilité, directement auprès de l'école de leur choix, etc.

L'école détermine la date limite de dépôt des dossiers d'admissibilité. Pour une rentrée annuelle effectuée en septembre ou octobre, cette date est fixée entre le 1er avril et le 15 juin.

Le dossier d'admissibilité ²comporte les pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité ;
- Une demande écrite de participation aux épreuves de sélection ;
- Une lettre d'engagement du candidat de s'acquitter des frais de scolarité ;
- Un *curriculum vitae* ;
- La copie des originaux de leurs titres, diplômes ou certificats ;
- Pour les étudiants en soins infirmiers, les résultats de la commission d'attribution des crédits du semestre 5 (*ou une attestation d'inscription en semestre 5 si la commission ne s'est pas encore réunie dans l'IFSI d'appartenance du candidat dans les dates de limite de dépôt des dossiers*), et pour les infirmiers, une attestation mentionnant un exercice salarié ou libéral ;
- L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité,
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- Un dossier exposant le projet professionnel.

A l'issue de l'évaluation des dossiers d'admissibilité, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

L'entretien individuel d'admission est évalué par un ou plusieurs groupes du jury d'admission, composés chacun :

- d'un chirurgien ou un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat participant à l'enseignement clinique et ayant une expérience d'au moins trois ans en temps qu'infirmier de bloc opératoire ;

¹ Ibid. (article 4).

² Arrêté du 9 mai 2023 modifiant l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire (art.1^{er}). JO du 11 mai 2023.

- d'un cadre de santé infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, formateur permanent ou directeur de l'école, ou d'un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat titulaire d'un diplôme de niveau 7.

Cet entretien peut être réalisé, notamment pour les candidats résidant dans les départements et régions d'outre-mer candidatant dans des écoles de métropole, via les outils de communication à distance, permettant l'identification des candidats et des membres du jury et garantissant la confidentialité de l'entretien et des débats.

Les membres du jury d'admissibilité et du jury d'admission sont nommés par le directeur de l'école, président du jury. Le jury d'admissibilité et le jury d'admission sont chacun composés d'au moins 10 % de l'ensemble des évaluateurs.

Le jury d'admissibilité se compose de :

- Un conseiller scientifique médical ou auxiliaire médical de l'école ;
- Un responsable pédagogique de la formation ;
- Un ou plusieurs cadres infirmiers de bloc opératoire diplômés d'Etat, formateurs permanents de l'école ;
- Un ou plusieurs cadres infirmiers de bloc opératoire diplômé d'Etat ou un ou plusieurs infirmiers de bloc opératoire diplômé d'Etat participant à l'enseignement clinique, ayant une expérience d'au moins trois ans en temps qu'infirmier de bloc opératoire ;
- Un ou plusieurs chirurgiens participant à l'enseignement ;
- Le représentant de l'université partenaire.

Selon le nombre de candidats, il peut être prévu des sous jury suppléants, composés de :

- un chirurgien ;
- un cadre de santé infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, formateur permanent ou un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat titulaire d'un diplôme de niveau 7 ;
- un cadre de santé infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat ou un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat participant à l'enseignement avec une expérience de trois ans minimum en temps qu'infirmier de bloc opératoire.

La durée est de 20 minutes maximum. L'entretien d'admission est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale du candidat portant sur son projet professionnel (8 points), suivie d'un entretien avec le jury (12 points).

Cette épreuve a pour objet :

- D'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier d'admissibilité ;
- D'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation ;
- D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation. Une note inférieure à la moyenne à cette épreuve est éliminatoire

A l'issue de l'entretien d'admission, le jury d'admission établit la liste de classement, dans le respect de la limite de la capacité d'accueil autorisée. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Sont admis dans la formation, dans la limite de la capacité d'accueil autorisée en application des dispositions de l'arrêté du 10 juin 2021, les candidats ayant réussi les épreuves du processus de sélection (...), qui permet d'attester qu'ils possèdent les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation. Les écoles concernées s'engagent à garantir la qualité pédagogique de la formation délivrée sous le contrôle de l'agence régionale de santé ainsi que la sécurité de l'accueil en formation des apprenants selon la réglementation en vigueur.

Les résultats du processus de sélection sont affichés au siège de chaque école concernée, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation, et publiés sur son site internet. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si, dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats du processus de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle il a été organisé. Par dérogation, le directeur de l'école peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- 1) Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'alternance ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- 2) Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer par écrit son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée, sous réserve, le cas échéant, de la garantie d'une prise en charge financière.

3. Cas particuliers :

Peuvent être admis à suivre la formation, dans la limite de cinq pour cent de la capacité d'accueil de l'école les :

- Titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme ;
- Étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales ;
- Titulaires d'un diplôme d'État d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master.

Leur nombre au regard de l'ensemble des étudiants d'une même session de formation est défini en concertation avec l'agence régionale de santé territorialement compétente.

Pour ces candidats, le processus de sélection comprend uniquement l'entretien d'admission.

L'inscription à l'entretien d'admission s'effectue par le dépôt d'un dossier comprenant :

- Une demande écrite de participation aux épreuves de sélection ;
- La copie d'une pièce d'identité ;
- Un *curriculum vitae* ;
- La copie des originaux de leurs titres, diplômes ou certificats ;
- Un dossier exposant le projet professionnel ;
- L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité ;
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- Une lettre d'engagement de s'acquitter des frais de scolarité.

Lorsqu'ils sont admis en formation, ces candidats peuvent être dispensés de la validation d'une partie des unités d'enseignement par le directeur de l'école, après avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. Ces dispenses sont accordées après comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités d'enseignement du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.

Par dérogation et dans la limite de cinq pour cent de l'effectif de première année, peuvent être admises des personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier ne permettant pas d'exercer en France.

Pour être admises, ces personnes doivent réaliser des tests permettant d'apprécier leur niveau professionnel et une épreuve permettant d'apprécier leur maîtrise de la langue française.

Ces épreuves de sélection sont organisées sous la responsabilité du directeur de l'école, en concertation avec le service culturel de l'ambassade de France du pays concerné. Les sujets sont proposés et corrigés par l'équipe pédagogique de l'école choisie par le candidat.

Pour s'inscrire à ces épreuves, les personnes mentionnées au I doivent déposer un dossier comportant les pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité ;
- Un *curriculum vitae* ;
- La copie des originaux de leurs titres, diplômes ou certificats ;
- Un dossier exposant le projet professionnel ;
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- Un justificatif de prise en charge financière et médico-sociale pour la durée des études ;
- Une lettre d'engagement de s'acquitter des frais de scolarité.

Ces pièces doivent être traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre.

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'alternance sollicitent une inscription auprès d'une école de leur choix, autorisée par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique et habilitée, lorsqu'il s'agit d'un contrat d'apprentissage, à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail.

Le directeur de l'école concernée procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur alternant.

- La copie d'une pièce d'identité ;
- Un *curriculum vitae* de deux pages maximum ;
- Un dossier exposant le projet professionnel ;
- La copie du contrat d'alternance signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'alternance ;
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité.

L'admission des candidats est déterminée en fonction de leur ordre d'inscription par dépôt de l'ensemble des pièces mentionnées au présent article. Le déroulement de la formation des alternants est défini aux articles 37 et 38. II. –

En l'absence de validité d'un contrat d'alternance, les candidats sont soumis au processus de sélection et admis en formation sur les mêmes modalités indiquées précédemment.

Tableau de répartition en 4 semestres :

Semestre 1 :	Semestre 2 :	Semestre 3 :	Semestre 4 :
Septembre à février 21 semaines 20 semaines de formation 1 semaine de congés	Février à fin juin 21 semaines 20 semaines de formation 1 semaine de congés	Septembre à février 21 semaines 20 semaines de formation 1 semaine de congés	Février à fin juin 21 semaines 20 semaines de formation 1 semaine de congés
30 crédits	30 crédits	30 crédits	30 crédits
1 ^{ère} année		2 ^{ème} année	

4. L'enseignement théorique

Les enseignements théoriques sont organisés en unités d'enseignements et dispensés à l'école ou à distance dans la limite de 50 % de la durée totale de la formation théorique. Ils sont réalisés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux pratiques en petits groupes permettant l'apprentissage progressif des gestes et techniques nécessaires à l'acquisition des compétences. Des temps de travail personnel guidé sont aussi organisés en présentiel ou en distanciel.

Les enseignements théoriques peuvent être mutualisés, y compris entre plusieurs sessions de formation de l'école, avec d'autres écoles du même regroupement, hors regroupement, de la région ou en inter région, y compris avec d'autres formations en santé paramédicales ou médicales.

Les outils de simulation en santé sont utilisés pour favoriser les apprentissages. L'inter professionnalité est recherché.

La participation des étudiants aux enseignements théoriques est obligatoire durant toute la formation.

L'organisation de la formation et du suivi pédagogique individuel des étudiants est définie conjointement par l'école et l'université après avis du conseil de l'unité de formation et recherche ou des instances de l'école.

5. L'enseignement clinique

La formation en milieu professionnel est de 47 semaines répartie sur les 4 semestres.

Les périodes de stage peuvent se réaliser en établissement de santé public, privé, dans un hôpital des armées ou auprès de chirurgiens libéraux.

Pour les étudiants dont la formation est financée par leur employeur, un maximum de 23 semaines peut être réalisé chez cet employeur à condition de ne pas revenir dans le secteur interventionnel dans lequel il travaillait ultérieurement.

La participation de l'étudiant aux stages est obligatoire durant toute la formation.

Calendrier rentrée 2025 : Répartition enseignements théoriques et formation en milieu professionnel

Calendrier prévisionnel		Promotion IBODE 2024 17 étudiant.e.s	Promo IBODE 2025 XX étudiant.e.s
		Semestre 3	Semestre 1
Semaine 37	Du 08/09/2025 au 14/09/2025	COURS (Semaine N°1)	COURS (Semaine N°1)
Semaine 38	Du 15/09/2025 au 21/09/2025	COURS (Semaine N°2)	COURS (Semaine N°2)
Semaine 39	Du 22/09/2025 au 28/09/2025	Stage BLOC N°3 (semaine N°1)	COURS (Semaine N°3)
Semaine 40	Du 29/09/2025 au 05/10/2025	Stage BLOC N°3 (semaine N°2)	COURS (Semaine N°4)
Semaine 41	Du 06/10/2025 au 12/10/2025	Stage BLOC N°3 (semaine N°3)	COURS (Semaine N°5)
Semaine 42	Du 13/10/2025 au 19/10/2025	Stage BLOC N°3 (semaine N°4)	COURS (Semaine N°6)
Semaine 43	Du 20/10/2025 au 26/10/2025	Stage BLOC N°3 (semaine N°5)	COURS (Semaine N°7)
Semaine 44	Du 27/10/2025 au 02/11/2025	COURS (Semaine N°3)	COURS (Semaine N°8)
Semaine 45	Du 03/11/2025 au 09/11/2025	Stage Assistance chirurgicale (semaine N°1)	Stage BLOC N°1 (semaine N°1)
Semaine 46	Du 10/11/2025 au 16/11/2025	Stage Assistance chirurgicale (semaine N°2)	Stage BLOC N°1 (semaine N°2)
Semaine 47	Du 17/11/2025 au 23/11/2025	Stage Assistance chirurgicale (semaine N°3)	Stage BLOC N°1 (semaine N°3)
Semaine 48	Du 24/11/2025 au 30/11/2025	Stage Assistance chirurgicale (semaine N°4)	Stage BLOC N°1 (semaine N°4)
Semaine 49	Du 01/12/2025 au 07/12/2025	Stage Assistance chirurgicale (semaine N°5)	Stage BLOC N°1 (semaine N°5)
Semaine 50	Du 08/12/2025 au 14/12/2025	Stage Assistance chirurgicale (semaine N°6)	COURS (Semaine N°9)
Semaine 51	Du 15/12/2025 au 21/12/2025	COURS (Semaine N°4)	COURS (Semaine N°10)
Semaine 52	Du 22/12/2025 au 28/12/2025	COURS (Semaine N°5)	COURS (Semaine N°11)
Semaine 01	Du 29/12/2025 au 04/01/2026	VACANCES	VACANCES
Semaine 02	Du 05/01/2026 au 11/01/2026	Stage RECHERCHE (semaine N°1)	COURS (Semaine N°12)
Semaine 03	Du 12/01/2026 au 18/01/2026	Stage RECHERCHE (semaine N°2)	Stage HERS (N°1)
Semaine 04	Du 19/01/2026 au 25/01/2026	Stage RECHERCHE (semaine N°3)	Stage HERS (N°2)
Semaine 05	Du 26/01/2026 au 01/02/2026	Stage RECHERCHE (semaine N°4)	COURS (Semaine N°13)

Calendrier prévisionnel		Promotion IBODE 2024	Promo IBODE 2025
		17 étudiant.e.s	XX étudiant.e.s
		Semestre 4	Semestre 2
Semaine 06	Du 02/02/2026 au 08/02/2026	Stage BLOC N°4 (semaine N°1)	COURS (Semaine N°14)
Semaine 07	Du 09/02/2026 au 15/02/2026	Stage BLOC N°4 (semaine N°2)	COURS (Semaine N°15)
Semaine 08	Du 16/02/2026 au 22/02/2026	Stage BLOC N°4 (semaine N°3)	COURS (Semaine N°16)
Semaine 09	Du 23/02/2026 au 01/03/2026	Stage BLOC N°4 (semaine N°4)	COURS (Semaine N°17)
Semaine 10	Du 02/03/2026 au 08/03/2026	Stage BLOC N°4 (semaine N°5)	Stage HERS (N°3)
Semaine 11	Du 09/03/2026 au 15/03/2026	COURS (Semaine N°6)	Stage HERS (N°4)
Semaine 12	Du 16/03/2026 au 22/03/2026	Stage BLOC N°5 (semaine N°1)	COURS (Semaine N°18)
Semaine 13	Du 23/03/2026 au 29/03/2026	Stage BLOC N°5 (semaine N°2)	COURS (Semaine N°19)
Semaine 14	Du 30/04/2026 au 05/04/2026	Stage BLOC N°5 (semaine N°3)	COURS (Semaine N°20)
Semaine 15	Du 06/04/2026 au 12/04/2026	Stage BLOC N°5 (semaine N°4)	COURS (Semaine N°21)
Semaine 16	Du 13/04/2026 au 19/04/2026	Stage BLOC N°5 (semaine N°5)	COURS (Semaine N°22)
Semaine 17	Du 20/04/2026 au 26/04/2026	VACANCES	VACANCES
Semaine 18	Du 27/04/2026 au 03/05/2026	Stage BLOC N°6 (semaine N°1)	COURS (Semaine N°23)
Semaine 19	Du 04/05/2026 au 10/05/2026	Stage BLOC N°6 (semaine N°2)	COURS (Semaine N°24)
Semaine 20	Du 11/05/2026 au 17/05/2026	Stage BLOC N°6 (semaine N°3)	Stage BLOC N°2 (semaine N°1)
Semaine 21	Du 18/05/2026 au 24/05/2026	Stage BLOC N°6 (semaine N°4)	Stage BLOC N°2 (semaine N°2)
Semaine 22	Du 25/05/2026 au 31/05/2026	Stage BLOC N°6 (semaine N°5)	Stage BLOC N°2 (semaine N°3)
Semaine 23	Du 01/06/2026 au 07/06/2026	Stage BLOC N°6 (semaine N°6)	Stage BLOC N°2 (semaine N°4)
Semaine 24	Du 08/06/2026 au 14/06/2026	Stage BLOC N°6 (semaine N°7)	Stage BLOC N°2 (semaine N°5)
Semaine 25	Du 15/06/2026 au 21/06/2026	Stage BLOC N°6 (semaine N°8)	COURS (Semaine N°25)
Semaine 26	Du 22/06/2026 au 28/06/2026	COURS (Semaine N°7) Prépa Bloc	COURS (Semaine N°26) Prépa Bloc

Répartition Bloc de compétences/Compétences/UE/Semestres/ECTS

Maquette de formation IBODE positionnement et répartition des ECTS dans les semestres							
Blocs de compétences / UE	Compétences	Unités complémentaires	S1 ECTS	S2 ECTS	S3 ECTS	S4 ECTS	Total ECTS
Bloc 1 (UE1) – Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	1 – Connaître et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptées aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	UC1 Sciences infirmières et bloc opératoire	3	2			5
	2 – Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques	UC2 Sciences médico-chirurgicales	7	6	3		16
		UC11 Optionnelle		1			
Bloc 2 (UE2) – Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs ou à visée diagnostique et/ou thérapeutique	3 – Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicales en prenant en compte les risques encourus par la personne	UC3 Techniques complexes d'assistance chirurgicale			4	3	7
Bloc 3 (UE3) – Organisation et coordination des activités de soins , de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	4 – Organiser et coordonner les activités de soins liés au processus péri-opératoire	UC4 Coordination des activités de soins liées aux processus péri-opératoire, pré, per et post-opératoire	3	2			5
	5 – Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	UC5 Prévention et gestion des risques	4	3			7
	6 – Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention du risque infectieux dans les secteurs interventionnels et secteurs associés		5	2			7
Bloc 4 (UE4) – Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	7 – Former et informer les professionnels et les personnes en formation	UC6 formation, tutorat et développement des compétences			3		3

Maquette de formation IBODE positionnement et répartition des ECTS dans les semestres							
			S1	S2	S3	S4	Total ECTS
Blocs de compétences	Compétences	Unités d'enseignement	ECTS	ECTS	ECTS	ECTS	
Bloc 5 (UE5) – Veille professionnelle , travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques	8 – Rechercher, traiter et analyser les données professionnelles et scientifiques	UC7 Recherche		4	4		8
		UC8 Langue vivante	1	1	1	1	4
		UC10 Mémoire				6	6
	9 – Evaluer et améliorer les pratiques professionnelles au regard des évolutions techniques et réglementaires	UC9 Analyse de pratique professionnelles		2		2	4
			23	23	15	12	73
Enseignements cliniques (stages)			14		33		47
Total ECTS			60		60		120

6. Le contrôle de connaissances

a) Théorique

Selon l'article 25 de l'arrêté du 27 avril 2022, les enseignements des semestres 1 à 3 donnent lieu à deux sessions d'évaluations. La deuxième session se déroule de préférence en juin et au plus tard en septembre de l'année universitaire en cours.

En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiant.e.s sont admis à se présenter à la deuxième session. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé la ou les unités d'enseignements du bloc de compétences concerné. Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la note de la deuxième session est retenue.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens. Les modalités d'évaluation des unités d'enseignement sont définies dans le référentiel de formation en annexe III³.

L'étudiant doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à l'évaluation de chaque unité d'enseignement pour qu'elle soit validée. La validation de plusieurs unités d'enseignement d'un même bloc de compétence appartenant au même semestre peut être organisée lors d'une même épreuve. Les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables.

La compensation des notes s'opère dans une même unité d'enseignement d'un même semestre à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat pour cette unité d'enseignement ne soit inférieure à 9 sur 20.

L'article 34 de l'arrêté du 27 avril 2022 mentionne : l'affichage « des résultats intervient dans les cinq jours ouvrés suivant la délibération du jury semestriel ».

Les résultats sont affichés de manière anonyme au sein de l'ERFPS et sur l'Espace Numérique de Travail. Un numéro d'identification est attribué à chaque étudiant en début d'année universitaire.

La consultation des copies est possible, sur demande écrite et argumentée auprès de sa référente pédagogique **uniquement** lorsque l'unité d'enseignement n'est pas validée.

Un document pour formuler cette demande est accessible sur l'espace numérique de travail et à transmettre dans un délai de 15 jours suivant l'affichage des résultats.

Les évaluations en session 2 sont organisées au plus tôt 15 jours après l'affichage des résultats des évaluations en session 1.

b) Clinique

A chaque stage, les responsables de l'accueil et de l'encadrement de l'étudiant.e évaluent le niveau d'acquisition pour chacune des compétences, sur la base du support d'évaluation prévu en annexe V. Les actes et activités en lien avec la compétence 3 sont encadrés et évalués par le chirurgien. En cas de difficulté, un entretien entre le responsable de l'accueil et de l'encadrement, le formateur référent

³ Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire

et l'étudiant.e est préconisé. Son contenu est rapporté aux membres du jury semestriel.

Le responsable pédagogique et le formateur de l'école, référent du suivi pédagogique de l'étudiant, prennent connaissance des indications portées sur ce support d'évaluation, pour proposer au jury semestriel, défini à l'article 26, l'attribution des crédits européens liés aux stages ou un complément de stages ou la réalisation d'une nouvelle période de stages.

Dans ce cas, les modalités du complément ou de la nouvelle période de stages sont définies par l'équipe pédagogique (en juillet 2026 pour la non validation d'un stage relatif au semestre 1 ou 2). Cette proposition prend en compte le niveau de formation de l'étudiant et se fonde sur sa progression dans son parcours de professionnalisation et l'acquisition des compétences.

c) Validation

Pour valider chaque bloc de compétences, l'étudiant doit valider les unités d'enseignements et stages concernés.

En fonction des blocs de compétence concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées.

Il ne peut pas y avoir de compensation entre blocs de compétences.

Le formateur référent en école effectue la synthèse de l'acquisition des blocs de compétences validés par l'apprenant sur la fiche récapitulative intitulée « Validation de l'acquisition des compétences » figurant en annexe VI, à partir des résultats obtenus lors des périodes réalisées en milieu professionnel et aux évaluations théoriques de chaque bloc de compétences.

Le passage du deuxième semestre au troisième semestre s'effectue par la validation de toutes les unités d'enseignement des semestres 1 et 2, équivalant à 57 crédits sur 60. Les étudiants n'ayant pas validé ces unités d'enseignement voient leur situation examinée par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Le directeur de l'école, après avis de cette section, peut autoriser l'étudiant à s'inscrire une deuxième fois pour suivre les enseignements des unités d'enseignement non validées. Dans ce cadre, ils bénéficient à nouveau de deux sessions d'évaluations pour les enseignements semestriels.

Des frais de scolarité correspondant aux volumes horaires nécessitant une nouvelle validation peuvent être demandés.

Les étudiants autorisés à s'inscrire une seconde fois conservent le bénéfice des crédits acquis. Les étudiants autorisés à s'inscrire une seconde fois en ayant validé les crédits correspondant aux stages effectuent un stage complémentaire dont les modalités sont définies par le jury semestriel. Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'école, la durée de la formation ne peut dépasser trois années universitaires consécutives.

• **Tableau prévisionnel des évaluations du SEMESTRE 3 de la promotion 24-26 :**

 Promotion 2024 17 étudiant.e.s IBODE	Semestre 3 Du 08/09/25 au 01/02/26			
 Unités d'enseignements	 Modalités d'évaluation		 Session 1	 Session 2
Unité d'enseignement 2 / 3 ECTS 36 heures Sciences médico-chirurgicales Référentes : Pr Bridoux / Véronique Cheinisse	Epreuve n°1 : évaluation écrite ou orale des connaissances à partir d'un dossier de prise en charge chirurgicale	Obtention d'une note au moins égale à 10/20 et/ou supérieure à 9/20	Semaine 44 Du 27/10 au 02/11/25	Semaine 11 Du 09/03 au 15/03/26
	Epreuve n°2 : évaluation écrite ou orale des connaissances à partir de situations cliniques	Obtention d'une note au moins égale à 10/20 et/ou supérieure à 9/20	Semaine 51 Du 15/12 au 21/12/25	Semaine 11 Du 09/03 au 15/03/26
Unité d'enseignement 3 / 4 ECTS 45 heures Techniques complexes d'assistance chirurgicale Référents : Dr Bottet / Sophie Notin-Coutant	Mise en situation simulée = travaux pratiques	Obtention d'une note au moins égale à 10/20	Semaine 44 Du 27/10 au 02/11/25	Semaine 11 Du 09/03 au 15/03/26
Unité d'enseignement 6 / 3 ECTS 36 heures Formation, tutorat et développement des compétences Référentes : Sophie Notin-Coutant	Exposé oral à partir d'un travail de groupe sur la réalisation d'un projet d'encadrement des étudiants en stage	Obtention d'une note au moins égale à 10/20	Semaine 51 Du 15/12 au 21/12/25	Semaine 11 Du 09/03 au 15/03/26
Unité d'enseignement 7 / 4 ECTS 48 heures Recherche Référentes : Pr Deneuve / Sophie Notin-Coutant	Epreuve n°1: Rédaction d'une note de recherche	Obtention d'une note au moins égale à 10/20	Semaine 05 Du 26/01 au 01/02/26	Semaine 11 Du 09/03 au 15/03/26
	Epreuve n°2 : Soutenance orale en groupe en lien avec la réalisation du stage « Recherche »	Obtention d'une note au moins égale à 10/20	Semaine 05 Du 26/01 au 01/02/26	Semaine 11 Du 09/03 au 15/03/26
Unité d'enseignement 8 / 1 ECTS 10 heures Langue vivante : Anglais Référentes : Elsa Granger / Véronique Cheinisse	Exposé oral à partir d'un article professionnel en langue anglaise	Obtention d'une note au moins égale à 10/20	Semaine 51 Du 15/12 au 21/12/25	Semaine 11 Du 09/03 au 15/03/26
Stage BLOC n°3 / 5 ECTS 175 heures	Du 22/09/2025 au 26/10/2025			A partir de juillet ou septembre 2026
Stage « Assistance chirurgicale » / 6 ECTS 210 heures	Du 03/11/2025 au 14/12/2025			
Stage « Recherche » / 4 ECTS 140 heures	Du 05/01/2026 au 01/02/2026			
Congés	Du 29/12/2025 au 04/01/2026			
Jury semestriel	Semaine 06 Du 02/02/2026 au 08/02/2026			

• **Tableau prévisionnel des évaluations du SEMESTRE 4 de la promotion 24-26 :**

 Promotion 2024 17 étudiant.e.s IBODE	Semestre 4 Du 02/02/26 au 28/06/26			
 Unités d'enseignements	 Modalités d'évaluation		 Session 1	 Session 2
Unité d'enseignement 3 / 3 ECTS 18 heures Techniques complexes d'assistance chirurgicale Référents : Dr Bottet / Sophie Notin-Coutant	Mise en situation simulée = Travaux pratiques	Obtention d'une note au moins égale à 10/20	Semaine 11 Du 09/03 au 15/03/26	A partir de septembre 2026
Unité d'enseignement 8 / 1 ECTS 12 heures Langue vivante : Anglais Référentes : Elsa Granger / Véronique Cheinisse	Abstract en anglais → intégré au mémoire	Obtention d'une note au moins égale à 10/20	Semaine 20 Du 11/05 au 17/05/26	A partir de décembre 2026
Unité d'enseignement / 6 ECTS 25 heures Mémoire Référents : Pr LIARD / Sophie Notin-Coutant	Evaluation individuelle :		Semaine 20 Du 11/05 au 17/05/26	A partir de décembre 2026
	Epreuve n°1 : évaluation individuelle	Obtention d'une note au moins égale à 10/20 et/ou supérieure à 9/20		
	Epreuve n°2 : soutenance orale	Obtention d'une note au moins égale à 10/20 et/ou supérieure à 9/20	Semaine 24 ou 25	A partir de janvier 2027
Unité d'enseignement 9 / 2 ECTS 15 heures Analyse de pratiques professionnelles Référents : Sophie Notin-Coutant	Travail écrit d'analyse d'une situation clinique comportant une question éthique ou de droit → incluse dans le mémoire	Obtention d'une note au moins égale à 10/20	Semaine 20 Du 11/05 au 17/05/26	A partir de décembre 2026
Stage BLOC n°4 / 5 ECTS 175 heures	Du 02/02/2026 au 08/03/2026			A partir de septembre 2026
Stage BLOC n°5 / 5 ECTS 175 heures	Du 16/03/2026 au 19/04/2026			
Stage BLOC n°6 / 8 ECTS 280 heures	Du 27/04/2026 au 21/06/2026			
Réactualisation AFGSU Uniquement pour les étudiant.es concerné.es	Du 26 au 28/05/2026 CESU - MTC			
Congés	Du 20/04/2026 au 26/04/2026			
Jury semestriel	Semaine 26 Du 22/06/2026 au 28/06/2026			

• **Tableau prévisionnel des évaluations du SEMESTRE 1 de la promotion 25-27 :**

 Promotion 2025 Xx étudiant.e.s IBODE	Semestre 1 Du 08/09/25 au 01/02/26			
 Unités d'enseignements	 Modalités d'évaluation		 Session 1	 Session 2
Unité d'enseignement 1 / 3 ECTS Sciences infirmières et bloc opératoire <i>60 heures</i> <i>Référente : Sophie Notin-Coutant</i>	Mise en situation simulée	Obtention d'une note au moins égale à 10/20	Semaine 50 <i>Du 08/12 au 14/12/25</i>	Semaine 12 <i>Du 16/02 au 22/03/26</i>
Unité d'enseignement 2 / 7 ECTS Sciences médico-chirurgicales <i>140 heures</i> <i>Référentes : Pr Bridoux / Véronique Cheinisse</i>	Epreuve n°1 : évaluation individuelle écrite des connaissances→QCM MAXIMUM 60 questions	Obtention d'une note au moins égale à 10/20 et/ou supérieure à 9/20	Semaine 44 <i>Du 27/10 au 02/11/25</i>	Semaine 12 <i>Du 16/02 au 22/03/26</i>
	Epreuve n°2 : évaluation individuelle écrite des connaissances→QCM MAXIMUM 60 questions	Obtention d'une note au moins égale à 10/20 et/ou supérieure à 9/20	Semaine 02 <i>Du 05/01 au 11/01/26</i>	Semaine 12 <i>Du 16/02 au 22/03/26</i>
Unité d'enseignement 4 / 3 ECTS Coordination des activités de soins liées aux processus péri-opératoire, pré, per et post-opératoire <i>60 heures</i> <i>Référente : Véronique Cheinisse</i>	Travail écrit ou oral d'analyse d'une situation de programmation opératoire ou de gestion d'une question économique en bloc opératoire réalisé en groupe	Obtention d'une note au moins égale à 10/20	Semaine 02 <i>Du 05/01 au 11/01/26</i>	Semaine 12 <i>Du 16/02 au 22/03/26</i>
Unité d'enseignement 5 / 9 ECTS Prévention et gestion des risques <i>180 heures</i> <i>Référente : Véronique Cheinisse</i>	Epreuve n°1 : évaluation écrite individuelle des connaissances→QCM MAXIMUM 60 questions	Obtention d'une note au moins égale à 10/20 et/ou supérieure à 9/20	Semaine 46 <i>Du 10/11 au 16/11/25</i>	Semaine 12 <i>Du 16/02 au 22/03/26</i>
	Epreuve n°2 : évaluation individuelle écrite des connaissances à partir d'analyse de documents	Obtention d'une note au moins égale à 10/20 et/ou supérieure à 9/20	Semaine 51 <i>Du 15/12 au 21/12/25</i>	Semaine 12 <i>Du 16/02 au 22/03/26</i>
Unité d'enseignement 8 / 1 ECTS <i>20 heures</i> Langue vivante : Anglais <i>Référentes : Elsa Granger / Véronique Cheinisse</i>	Contrôle continu : participation orale individuelle	Obtention d'une note au moins égale à 10/20	Semaine 05 <i>Jusqu'au 30/01/26</i>	Semaine 12 <i>Jusqu'au 20/03/26</i>
Stage BLOC n°1 / 5 ECTS 175 heures	Du 03/11/2025 au 7/12/2025			Période juillet 2026 A partir du 30/06/2026
Stage HERS n°1 / 1 ECTS 35 heures	Du 12/01/2026 au 18/01/2026			
Stage HERS n°2 / 1 ECTS 35 heures	DU 19/01/2026 au 25/01/2026			
Congés	Du 29/12/25 au 04/01/26			
Jury semestriel	Semaine 06 Du 02/02/2026 au 08/02/2026			

• **Tableau prévisionnel des évaluations du SEMESTRE 2 de la promotion 25-27 :**

 Promotion 2025 Xx étudiant.e.s IBODE	Semestre 2 Du 02/02/26 au 28/06/26			
 Unités d'enseignements	 Modalités d'évaluation		 Session 1	 Session 2
Unité d'enseignement 1 / 2 ECTS Sciences infirmières et bloc opératoire 40 heures <i>Référente : Sophie Notin-Coutant</i>	Mise en situation simulée	Obtention d'une note au moins égale à 10/20	Semaine 25 Du 15/06 au 21/06/26	Semaine 36 Du 31/08 au 04/09/26
Unité d'enseignement 2 / 6 ECTS Sciences médico-chirurgicales 120 heures <i>Référentes : Pr Bridoux / Véronique Cheinisse</i>	Epreuve n°1 : évaluation individuelle écrite des connaissances → QCM MAXIMUM 60 questions	Obtention d'une note au moins égale à 10/20 et/ou supérieure à 9/20	Semaine 15 Du 06/04 au 12/04/26	Semaine 36 Du 31/08 au 04/09/26
	Epreuve n°2 : évaluation individuelle écrite des connaissances → QCM MAXIMUM 60 questions	Obtention d'une note au moins égale à 10/20 et/ou supérieure à 9/20	Semaine 25 Du 15/06 au 21/06/26	Semaine 36 Du 31/08 au 04/09/26
Unité d'enseignement 4 / 2 ECTS Coordination des activités de soins liées aux processus péri-opératoire, pré, per et post-opératoire 40 heures <i>Référente : Véronique Cheinisse</i>	Travail écrit ou oral d'analyse d'une situation de programmation opératoire ou de gestion d'une question économique en bloc opératoire réalisé en groupe	Obtention d'une note au moins égale à 10/20	Semaine 25 Du 15/06 au 21/06/26	Semaine 36 Du 31/08 au 04/09/26
Unité d'enseignement 5 / 5 ECTS Prévention et gestion des risques 100 heures <i>Référente : Véronique Cheinisse</i>	Travail oral à partir d'analyse de documents réalisé en groupe	Obtention d'une note au moins égale à 10/20	En cours de programmation	Semaine 36 Du 31/08 au 04/09/26
Unité d'enseignement 7 / 4 ECTS Recherche 80 heures <i>Référentes : Pr Deneuve / Sophie Notin-Coutant</i>	Evaluation écrite réalisée individuelle ou en groupe → Liste argumentée de références bibliographiques en lien avec une thématique du semestre	Obtention d'une note au moins égale à 10/20	Semaine 19 Du 04/05 au 10/05/26	Semaine 36 Du 31/08 au 04/09/26
Unité d'enseignement 8 / 1 ECTS Langue vivante : Anglais 20 heures <i>Référentes : Elsa Granger / Véronique Cheinisse</i>	Travail écrit ou oral à partir d'un article professionnel réalisé en groupe	Obtention d'une note au moins égale à 10/20	En cours de programmation	Semaine 36 Du 31/08 au 04/09/26
Unité d'enseignement 9 / 2 ECTS Analyse de pratiques professionnelles 40 heures <i>Référente : Sophie Notin-Coutant</i>	Travail écrit d'analyse d'une situation clinique comportant une question éthique ou de droit réalisée en groupe	Obtention d'une note au moins égale à 10/20	Semaine 16 Dépôt ENT/Collégium	Semaine 36 Du 31/08 au 04/09/26
Unité d'enseignement 10 / 1 ECTS Optionnelle 20 heures <i>Référentes : Véronique Cheinisse / Sophie Notin-Coutant</i>	Epreuve orale ou écrite en lien avec la pratique professionnelle	Obtention d'une note au moins égale à 10/20	En cours de programmation	Semaine 36 Du 31/08 au 04/09/26
Stage HERS n°3 / 1 ECTS 35 heures	Du 02/03/2026 au 08/03/2026			Période juillet 2026 A partir du 30/06/2026
Stage HERS n°4 / 1 ECTS 35 heures	Du 09/03/2026 au 15/03/2026			
Stage BLOC n°2 / 5 ECTS 175 heures	Du 11/05/2026 au 14/06/2026			
Congés	Du 20/04/2026 au 26/04/2026			
Jury semestriel	Semaine 26 Du 22/06/2026 au 28/06/2026			

7. La diplomation :

Les dossiers des étudiants ayant validé les trois premiers semestres de formation équivalant à 90 crédits sur 90, effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 4 et n'ayant pas cumulé plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation, sont présentés au jury du diplôme d'Etat.

Les résultats des étudiants ne remplissant pas les conditions pour être autorisés à se présenter devant le jury du diplôme d'Etat leur sont communiqués à l'issue de ce jury.

Ils bénéficient d'une deuxième session d'évaluation pour les enseignements du semestre 4.

Ils peuvent être autorisés par le directeur de l'école, après avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, à s'inscrire une seconde fois pour suivre les formations théoriques et pratiques des unités d'enseignement non validées des semestres 3 et 4. Dans ce cadre, ils bénéficient à nouveau de deux sessions d'évaluations pour chaque semestre. Les étudiants autorisés à s'inscrire une seconde fois conservent le bénéfice des crédits acquis.

Les étudiants autorisés à s'inscrire une seconde fois en ayant validé les crédits correspondant aux stages effectuent un stage complémentaire dont les modalités sont définies par la commission d'attribution des crédits.

Des frais de scolarité correspondant aux volumes horaires nécessitant une nouvelle validation peuvent être demandés.

Le jury du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire et son président sont nommés par le président de l'université.

Le jury comprend :

- 1° Le conseiller pédagogique ou technique régional en agence régionale de santé, ou un représentant de l'agence régionale de santé ;
- 2° Un représentant de l'université partenaire, enseignant-chercheur participant à la formation ;
- 3° Le directeur d'école d'infirmiers de bloc opératoire ;
- 4° Le responsable pédagogique infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat ;
- 5° Un formateur permanent de l'école d'infirmiers de bloc opératoire ;
- 6° Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat ou un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans et ayant accueilli des étudiants en stage ;
- 7° Un chirurgien participant à la formation des étudiants.

Le jury se prononce au vu de l'ensemble du dossier de l'étudiant, qui comprend notamment la fiche récapitulative intitulée « Validation de l'acquisition des compétences » mentionnée à l'article 30.

Plusieurs sessions de jurys sont organisées dans l'année. Le jury peut siéger au titre de plusieurs sessions de formation.

L'instance ne peut siéger que si au moins la majorité de ses membres sont présents. En cas d'absence de quorum, le jury est reporté. Les membres de l'instance sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de sept jours calendaires et l'instance peut alors délibérer quel que soit le nombre de participants.

Les membres du jury peuvent se réunir et participer aux délibérations via les outils de communication à distance, permettant leur identification et garantissant la confidentialité des débats.

Le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est délivré aux étudiants et alternants titulaires de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité, ayant acquis les connaissances et les compétences définies dans le référentiel de formation figurant à l'annexe III du présent arrêté.

Cette acquisition est vérifiée par la validation de l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux quatre semestres de la formation, et par la validation de la soutenance du mémoire.

La liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est établie par le jury.

Le jury est souverain dans ses délibérations et décisions.

Le diplôme d'Etat est délivré par l'université aux candidats admis par le jury.

La publication des résultats intervient dans les cinq jours ouvrés suivant la délibération du jury.

Les candidats n'ayant pas validé la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire à l'issue du jury du diplôme d'Etat bénéficient d'une seconde session d'évaluations pour les enseignements du semestre 4.

Lorsqu'ils ne valident pas les crédits du semestre 4 à l'issue de cette seconde session, les étudiants voient leur situation examinée par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. Le directeur de l'école, après avis de cette section, peut autoriser l'étudiant à s'inscrire une seconde fois pour suivre les enseignements des unités d'enseignement non validées. Dans ce cadre, ils bénéficient à nouveau de deux sessions d'évaluations pour les enseignements semestriels.

Des frais de scolarité correspondant aux volumes horaires nécessitant une nouvelle validation peuvent être demandés.

Les étudiants autorisés à s'inscrire une seconde fois conservent le bénéfice des crédits acquis.

Les étudiants autorisés à s'inscrire une seconde fois en ayant validé les crédits correspondant aux stages effectuent un stage complémentaire dont les modalités sont définies par la commission d'attribution des crédits.

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'école, la durée de la formation ne peut dépasser trois années universitaires consécutives.

8. Modalités de gouvernance du dispositif de formation :

Les modalités de gouvernance de l'école d'IBODE se réfèrent à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, et à l'arrêté du 9 mai 2023 modifiant l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire.

L'école d'IBODE de Rouen est rattaché à un établissement de santé qui est le centre hospitalier Charles Nicolle (CHU-Hôpitaux de Rouen) ; lui-même établissement support du groupement hospitalier de territoire « Rouen Cœur de Seine ».

A ce titre, l'école d'IBODE de Rouen s'inscrit dans son territoire de santé et ses orientations stratégiques sont en cohérence avec les axes prioritaires du GHT « Rouen Cœur de Seine ».

La formation proposée par l'école d'IBODE de Rouen vise à positionner celle-ci dans un réseau de communication, d'informations et de compétences internes et externes sur le plan départemental et régional. Elle assure une formation répondant aux besoins en compétences des futurs professionnels de santé en vue d'accompagner les besoins en santé de la population.

La gouvernance fonctionnelle et organique de l'école d'IBODE de Rouen **est assurée par le directeur des soins – coordonnateur des écoles paramédicales spécialisées (ERFPS)** dont les missions principales sont de :

- Piloter le fonctionnement général des écoles
- Définir les priorités stratégiques, la politique qualité et la politique de communication
- Gérer les ressources humaines
- Assurer la gestion administrative et réglementaire des écoles
- Assurer la gestion financière, économique et la sécurité au sein des écoles.

Le directeur des soins – coordonnateur des écoles paramédicales spécialisées est assisté dans ses missions par l'équipe pédagogique et par les différentes instances qui accompagnent les instituts dans la gestion de toutes les questions relatives aux formations et à la vie étudiante.

La direction pédagogique universitaire est assurée par l'UFR Santé de l'Université Rouen Normandie.

La coordination et la planification des enseignements de la formation conduisant au diplôme d'IBODE seront sous la responsabilité pédagogique d'un représentant désigné par le président de l'université et du directeur de l'école. La déclinaison de la maquette de formation, comprenant notamment la répartition des enseignements entre enseignants universitaires et non universitaires, est co-construite par l'université et par l'école et validée par les instances de l'université et de l'école.

Les instances mises en place dans le cadre du rapprochant de l'école d'IBODE et l'UFR Santé sont les suivantes :

Instance compétente pour les orientations générales de l'école d'IBODE

L'instance compétente pour les orientations générales de l'école est présidée par le président de l'université ou son représentant.

La liste des membres de cette instance ainsi que les modalités de leur désignation sont inspirées par l'arrêté du 17 avril 2018 :

- Membres de droit :
 - le président de l'université ou son représentant ;
 - deux représentants de la Région Normandie ;
 - le directeur de l'institut de formation ou son représentant ;

- le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant (CHU de Rouen)
- le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence Régionale de Santé ;
- le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins ;
- un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université ;
- un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut ;
- un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut ;
- le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées ;
- deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé ;
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut.

- Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- deux représentants des étudiants par promotion, élus à l'issue d'un scrutin proportionnel à un tour.

2. Représentants des formateurs permanents :

- un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation.

Les élections ont lieu dans un délai maximum de soixante jours après la rentrée. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu. La composition de l'instance est validée par le président de l'université de Rouen ou son représentant.

Les membres de l'instance ont un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

La durée du mandat des membres élus est de trois ans. Celle des membres représentant les étudiants est d'une année. Le mandat électif des étudiants et des formateurs permanents se poursuit jusqu'aux élections suivantes.

L'instance se réunit au moins une fois par an, après convocation par le directeur de l'école, qui recueille préalablement l'accord du président. Il peut également être réuni à la demande des deux

tiers des membres. Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires.

L'instance ne peut siéger que si la majorité de ses membres est présente. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée.

L'instance compétente pour les orientations générales de l'école d'IBODE émet un avis sur les sujets suivants :

- Le budget de l'institut, dont les propositions d'investissements ;
- Les ressources humaines : l'effectif et la qualification des différentes catégories de personnels
- La mutualisation des moyens avec d'autres instituts ;
- L'utilisation des locaux et de l'équipement pédagogique ;
- Le rapport annuel d'activité pédagogique ; -les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;
- Les bilans annuels d'activité des sections pédagogique, disciplinaire et de la vie étudiante ;
- La cartographie des stages ;
- L'intégration de l'école dans le schéma régional de formation.

Elle valide :

- Le projet de l'institut, dont le projet pédagogique et les projets innovants ;
- Le règlement intérieur ainsi que tout avenant à celui-ci ;
- La certification de l'école d'IBODE si celle-ci est effectuée, ou la démarche qualité.

Les décisions et avis sont pris à la majorité.

Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions.

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants et de la VAE

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants est présidée par le directeur de l'institut de formation ou son représentant.

- Membres de droit :

- le directeur de l'institut de formation ou son représentant ;
- un conseiller scientifique médical désigné par le Doyen de l'UFR Santé ;
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins du CHU de Rouen ;
- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé ;

- un enseignant de statut universitaire désigné, par le président d'université, ;
- un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut ;
- le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées ;
- deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé.

- Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- deux étudiants par promotion. Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- un formateur permanent de l'institut de formation par promotion. Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

La durée de leurs mandats est identique à celle mentionnée pour l'instance compétente pour les orientations générales de l'école d'IBODE.

Cette section se réunit après convocation par le directeur de l'institut de formation. Elle ne peut siéger que si la majorité de ses membres est présente. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée.

La section rend, sans préjudice des dispositions spécifiques, des décisions sur les situations individuelles suivantes :

- 1) Etudiants ayant accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge ;
- 2) Demandes de redoublement formulées par les étudiants ;
- 3) Demandes d'une période de césure formulées par les étudiants.

Le dossier de l'étudiant, accompagné d'un rapport motivé du directeur, est transmis au moins sept jours calendaires avant la réunion de cette section.

L'étudiant reçoit communication de son dossier dans les mêmes conditions que les membres de la section. La section entend l'étudiant, qui peut être assisté d'une personne de son choix.

L'étudiant peut présenter devant la section des observations écrites ou orales.

Dans le cas où l'étudiant est dans l'impossibilité d'être présent ou s'il n'a pas communiqué d'observations écrites, la section examine sa situation.

Toutefois, la section peut décider à la majorité des membres présents de renvoyer à la demande de l'étudiant l'examen de sa situation à une nouvelle réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Tout étudiant sollicitant une interruption de formation et devant être présenté devant cette section, quel qu'en soit le motif, le sera avant l'obtention de cette interruption.

L'instance est informée par le directeur des modalités d'accompagnement mises en place auprès des étudiants en difficulté pédagogique ou bénéficiant d'aménagement spécifique en cas de grossesse ou de handicap.

Conformément à l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives au fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, l'instance est également informée par le directeur des modalités d'accompagnement mises en place auprès des étudiants qui appartiennent aux catégories de sportifs suivantes :

- les sportives et sportifs inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion ;
- les sportives et sportifs inscrits sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des sportifs des collectifs nationaux ;
- les sportives et sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le Parcours de performance fédéral de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère des sports ;
- les sportives et sportifs des centres de formation d'un club professionnel ainsi que les sportifs professionnels disposant d'un contrat de travail ;
- les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau.

Lorsque l'étudiant a accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge, le directeur de l'école d'IBODE, en accord avec le responsable du lieu de stage, et le cas échéant la direction des soins, peut décider de la suspension du stage de l'étudiant, dans l'attente de l'examen de sa situation par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Cette section doit se réunir, au maximum, dans un délai d'un mois à compter de la survenue des faits. Lorsque la section se réunit, en cas de suspension ou non, elle peut proposer une des possibilités suivantes soit :

- Alerter l'étudiant sur sa situation en lui fournissant des conseils pédagogiques pour y remédier ou proposer un complément de formation théorique et/ ou pratique selon des modalités fixées par la section ;
- Exclure l'étudiant de l'institut de façon temporaire, pour une durée maximale d'un an, ou de façon définitive.

Les décisions de la section font l'objet d'un vote à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité.

Tous les membres ont voix délibérative, sauf les membres invités. En cas d'égalité de voix pour l'examen d'une situation individuelle, la décision est réputée favorable à l'étudiant.

Le directeur notifie, par écrit, à l'étudiant la décision prise par la section dans un délai maximal de cinq jours ouvrés après la réunion de la section. Elle figure à son dossier pédagogique. La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

Un avertissement peut également être prononcé par le directeur sans consultation de cette section. Dans ce cas, l'étudiant reçoit préalablement communication de son dossier. Il est entendu par le directeur de l'école et peut se faire assister d'une personne de son choix.

Le directeur de l'école organise l'entretien en présence d'un professionnel de l'institut.

La sanction motivée est notifiée par écrit à l'étudiant dans un délai de cinq jours ouvrés et figure dans son dossier pédagogique. La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

Le bilan annuel d'activité de cette section est présenté devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'école. Le compte rendu est adressé aux membres titulaires de cette section dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion. Les membres titulaires peuvent formuler des observations au président de la section.

Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions.

Les membres de la section sont tenus au secret à l'égard des informations dont ils ont connaissance au cours des réunions de la section concernant la situation d'étudiants.

Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires

Avant toute présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, l'étudiant est reçu en entretien par le directeur à sa demande, ou à la demande du directeur, d'un membre de l'équipe pédagogique ou d'encadrement en stage.

L'entretien se déroule en présence de l'étudiant qui peut se faire assister d'une personne de son choix et de tout autre professionnel que le directeur juge utile.

Au terme de cet entretien, le directeur détermine l'opportunité d'une présentation devant la section compétente pour les situations disciplinaires.

Liste des membres de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires :

1. Représentants des enseignants :

- un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université ;
- le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;
- un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

2. Représentants des étudiants :

- un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Lorsqu'il est jugé de l'opportunité d'une présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, le directeur de l'école saisit la section par une lettre adressée à ses membres, ainsi qu'à l'étudiant, précisant les motivations de présentation de l'étudiant.

Ce document mentionne le nom, l'adresse et la qualité de la personne faisant l'objet des poursuites ainsi que les faits qui leur sont reprochés. Il est accompagné de toutes pièces justificatives.

L'étudiant reçoit communication de son dossier à la date de saisine de la section.

Le délai entre la saisine de la section et la tenue de la section est de minimum quinze jours calendaires.

La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fautes disciplinaires.

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort, parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'école.

Les représentants des étudiants et des formateurs permanents sont tirés au sort, à l'issue des élections et en présence des élus étudiants et des formateurs permanents parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'école.

Les membres de la section ont un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

La durée de leurs mandats est identique comme mentionnée précédemment.

La section ne peut siéger que si la majorité de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres de la section sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours calendaires. La section peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

En cas d'urgence, le directeur de l'école peut suspendre la formation de l'étudiant en attendant sa comparution devant la section.

Lorsque l'étudiant est en stage, la suspension du stage est décidée par le directeur de l'école, en accord avec le responsable du lieu de stage, et le cas échéant la direction des soins, dans l'attente de l'examen de sa situation par la présente section. Celle-ci doit se réunir dans un délai maximum d'un mois à compter de la survenue des faits. La suspension est notifiée par écrit à l'étudiant.

Au jour fixé pour la séance, le directeur, ou son représentant, présente la situation de l'étudiant puis se retire. L'étudiant présente devant la section des observations écrites ou orales. Il peut être assisté d'une personne de son choix.

Dans le cas où l'étudiant est dans l'impossibilité d'être présent, ou s'il n'a pas communiqué d'observations écrites, la section examine sa situation. Toutefois, la section peut décider à la majorité des membres présents de renvoyer à la demande de l'étudiant l'examen de sa situation à une nouvelle réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'étudiant, du président de la section, ou de la majorité des membres de la section.

A l'issue des débats, la section peut décider d'une des sanctions suivantes :

- Avertissement,
- Blâme,
- Exclusion temporaire de l'étudiant de l'institut pour une durée maximale d'un an,
- Exclusion de l'étudiant de la formation pour une durée maximale de cinq ans.

Les décisions de la section font l'objet d'un vote à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité de voix, la voix du président de section est prépondérante. Tous les membres ont voix délibérative.

La décision prise par la section est prononcée de façon dûment motivée par celle-ci et notifiée par écrit, par le président de la section, au directeur de l'école à l'issue de la réunion de la section.

Le directeur de l'école notifie par écrit, à l'étudiant, cette décision, dans un délai maximal de cinq jours ouvrés après la réunion. Elle figure dans son dossier pédagogique. La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

Un avertissement peut également être prononcé par le directeur de l'école sans consultation de cette section. Dans ce cas, l'étudiant reçoit préalablement communication de son dossier. Il est entendu par le directeur de l'institut et peut se faire assister d'une personne de son choix. Le directeur de l'institut organise l'entretien en présence d'un professionnel de l'institut. La sanction motivée est notifiée par écrit à l'étudiant dans un délai de cinq jours ouvrés et figure dans son dossier pédagogique. La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.

Tout étudiant sollicitant une interruption de formation et devant être présenté devant cette section, quel qu'en soit le motif, le sera avant l'obtention de cette interruption.

Les membres de la section sont tenus au secret à l'égard des informations dont ils ont connaissance au cours des réunions de la section concernant la situation d'étudiants.

Le bilan annuel d'activité des réunions de la section est présenté par le directeur de l'école devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut. Le compte rendu, après validation par le président de la section, est adressé aux membres de la section et à l'étudiant, pour la situation le concernant, dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion.

Le directeur de l'école fait assurer le secrétariat des réunions.

Section relative à la vie étudiante

Dans chaque institut de formation préparant à l'un des diplômes paramédicaux constituée une section relative à la vie étudiante composée du directeur ou de son représentant, des étudiants élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'école et au minimum de trois autres personnes désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'école.

Liste des membres de la section relative aux conditions de vie des étudiants :

- Le directeur ou de son représentant, en qualité de président.
- Les élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'école. L'un d'eux est désigné comme vice-président.
- Trois personnes au minimum désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut.

Des personnalités qualifiées peuvent être sollicitées par le directeur en fonction de l'ordre du jour, pour participer à la section, en garantissant un équilibre numérique au regard de la représentation étudiante.

En cas d'absence du directeur, la présidence est assurée par le vice-président élève.

Les étudiants IBODE seront également représentés au sein de la commission de vie du campus de l'UFR Santé Rouen Normandie.

En fonction de l'ordre du jour, des personnalités qualifiées peuvent être sollicitées par le directeur pour participer à la section, en garantissant un équilibre numérique au regard de la représentation étudiante.

La section est présidée par le directeur de l'institut. Un vice-président est désigné parmi les étudiants présents. En cas d'absence du directeur, la présidence est assurée par le vice-président étudiant.

Cette section se réunit au moins deux fois par an sur proposition du directeur ou des étudiants représentés à la section de la vie étudiante. Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires.

Cette section émet un avis sur les sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'institut, notamment :

- L'utilisation des locaux et du matériel,
- Les projets extra « scolaires »,
- L'organisation des échanges internationaux.

L'ordre du jour est préparé par le président et le vice-président de la section. Tout membre peut soumettre un point à l'ordre du jour au plus tard sept jours calendaires avant la réunion de la section.

Le bilan annuel d'activité des réunions de la section relative à la vie étudiante est présenté devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'école par le directeur de l'école et mis à disposition des étudiants, de l'équipe pédagogique et administrative de l'institut. Le compte rendu, après validation par le président de la section, est adressé aux membres de la section dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion.

Le directeur de l'école de formation fait assurer le secrétariat des réunions.